

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
LIMITEE

E/CN.14/L.294
17 février 1965

Original : FRANCAIS



COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Septième session
Nairobi, 9-23 février 1965

DOCUMENTS OFFICE

FILE COPY

NO TO BE TAKEN OUT

Projet de résolution

Sujet : Système de compensation dans le cadre d'une union africaine des paiements

Présenté par : la Guinée et le Mali

La Commission économique pour l'Afrique,

Rappelant ses résolutions 87(V) du 2 mars 1963 et 95(VI) du 2 mars 1964 relatives à une étude sur les possibilités de créer un système de compensation dans le cadre d'une union des paiements entre les pays africains et à la convocation d'une première réunion des autorités monétaires gouvernementales africaines,

Ayant pris note avec grand intérêt du rapport E/CN.14/303 du secrétariat qui mentionne que les autorités monétaires gouvernementales lors de la réunion de Tokyo des 12, 13, 14 et 15 septembre 1964 ont estimé que la Commission devrait poursuivre son étude sur la question,

Considérant les résultats de la Conférence de Genève sur le commerce et le développement,

Considérant la rapide évolution économique du continent africain consacrée par :

- la création du Marché commun est-africain, du Comité d'aménagement du Lac Tchad, du Comité inter-Etats d'aménagement du bassin du fleuve Sénégal, de l'Union douanière équatoriale, de l'Union douanière ouest-africaine,

- et la marche accélérée des pays du Maghreb vers l'intégration économique,

1. Se félicite de la création de la Banque africaine de développement;
2. Demande au Secrétaire exécutif de soumettre pour une deuxième fois cet important problème aux autorités monétaires africaines compétentes. Au préalable, il devra faire étudier l'ensemble des documents produits depuis deux ans par un comité d'experts gouvernementaux à raison de deux par sous-région. Ce comité technique devra prendre contact avec chacun des gouvernements africains avant la réunion des autorités gouvernementales.